



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté - Egalité - Fraternité

---

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

---

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SAMU sise 46 rue Albert Sarraut 78000 Versailles en date du 13 septembre 2022 pour le compte de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'élagage d'arbres communaux rue de Provins et ruelle du Glacis à Tournan-en-Brie,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société SAMU est autorisée à intervenir, pour le compte de la commune, afin de réaliser des travaux d'élagage d'arbres communaux, du 15 au 16 septembre 2022, entre le 19 rue de Provins et le 4 ruelle du Glacis à Tournan-en-Brie.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit, pendant la période susmentionnée à l'article 1 au droit des interventions. La rue de Provins et la ruelle du Glacis seront ponctuellement fermées à la circulation, si cela s'avère nécessaire.

**Article 3 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société SAMU.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société SAMU.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Société SAMU,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 septembre 2022

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué aux Travaux  
et au Cadre de Vie

Claude SEVESTE

